

FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Identifié sous la référence : **MAPA 2016 - 4**

**Marché public de service
passé selon une procédure adaptée**

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV

09123000-7 gaz naturel

Table des matières CCAP

préambule et présentation	3
article 1 : objet et durée du marché.....	5
article 2 : pièces constitutives du marché	6
article 3 : prix du marché.....	7
article 4 : modalités et délais de paiement.....	8
article 5 : avances	10
article 6 : sous-traitance	10
article 7 : délais et modalités d'exécution du marché.....	10
article 8 : pénalités	11
article 9 : résiliation	11
article 10 : garanties et normes.....	12
article 11 : droits et langue.....	13
article 12 : juridiction compétente.....	13

Table des matières CCTP

1-Objet de la consultation	15
2-Modalités de rattachement ou de suppression des sites	15
3-Relation titulaire-ENVS	16
4-Obligations.....	17
Annexe 1	18
Annexe 2	19

PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSN qui emploie 70 agents a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques est un acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisirs.

Cet établissement public du ministère de la Santé et des Sports a connu de profondes mutations depuis sa naissance en 1970. Créé en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, alors Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports, l'établissement est devenu opérationnel en 1970. Sa mission était alors de former les cadres Jeunesse et Sports, les animateurs des bases de voile et d'accueillir les équipes de France de voile légère.

La création des brevets d'Etat de moniteur de voile et l'évolution des métiers de l'animation ont donné à l'ENV une place importante dans la réflexion sur l'enseignement et l'expérimentation pédagogique tout en investissant le champ de la formation des éducateurs sportifs.

Progressivement, l'Ecole a positionné ses missions autour de l'expertise et du développement dans les domaines du haut niveau, de la recherche, de la formation et de l'innovation.

C'est en juillet 2007, dans le cadre du Code du Sport, que son champ de compétence a été élargi pour l'instituer en Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'accompagner les professionnels dans leur volonté de s'adapter à l'évolution des pratiques nautiques dans leur environnement sportif, éducatif et touristique.

L'ambition de l'ENVSN est d'être aujourd'hui un des partenaires permanent du nautisme.

Les missions de l'ENVSN telles que définies par le Code du Sport:

- Assurer la formation des professionnels et des autres acteurs de la plaisance et du nautisme dans les domaines de l'animation, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques, notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...

- Contribuer à la politique sportive de la FFVoile. L'ENVS est, ainsi, Centre d'Excellence national multi-ressources de la FFV pour la voile olympique, paralympique, inshore et Match Racing.
- Soutenir les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau.
- Développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.
- Créer un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique de la voile et des sports nautiques.
- Contribuer, d'une manière générale, au développement de la voile et du nautisme.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS)

- la fourniture de gaz naturel jusqu'aux points de livraison de l'ensemble des sites de l'ENVS (liste jointe en annexe du présent CCTP),
- ainsi que les services associés à la fourniture.

Tous les points de comptage existants, dont la liste est jointe en annexe A1 du présent CCTP devront être alimentés par le futur titulaire.

Le marché a pour objet la fourniture de gaz rendue sur sites pour l'alimentation des points de livraison listés dans l'annexe A1 du présent CCTP et dont le périmètre pourra varier suivant les modalités définies dans l'article 2 du CCTP
Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

Du 01 décembre 2016 au 01 décembre 2019.

Le contrat concernera « la fourniture seule », le titulaire du marché ne se chargera pas des relations avec le gestionnaire du réseau de distribution concerné afin de mettre en place le(les) contrat(s) directs de livraison nécessaire.

1-2 Mode de passation

Le présent marché de service, passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28 du Code des marchés publics.

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloué.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés solidaires

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois ans (3) consécutifs du 01/12/2016 au 01/12/2019 sauf décision de dénonciation. Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement. A la fin du présent marché, aucune interruption de fourniture de gaz naturel ne devra intervenir du fait du changement de titulaire.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses 2 annexes ,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, telle qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forcé),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014, et arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services – NOR : ECEM0816423A, publié au JO du 19 mars 2009), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les «clauses générales» remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT).

Caractéristiques des prix pratiqués :

Le prix est ferme sur la durée du contrat. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'Acte d'Engagement et par référence au bordereau des prix unitaires fournis par le candidat.

3-2 Détermination et variation des prix

L'offre est établie à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

Le prix de la fourniture comprend une partie abonnement, indépendante des quantités consommées, et le/ ou les prix des MWH consommés. Les prix indiqués de la fourniture seront fermes, non révisables, non actualisables pendant toute la durée d'exécution du marché. Il est entendu que cette offre sera présentée sans engagement de consommation pendant toute la durée du marché, sans montants minimum ni maximum

3.3 Nature des prix

Le marché est traité suivant un prix unitaire exprimé en euro (€). L'ENVS souhaite **acheter son gaz naturel selon un prix fixe maintenu sur la totalité de la durée du marché à la fois pour :**

- ✓ le terme fixe (abonnement) et
- ✓ Le terme de quantité (consommations), part variable part rapport aux quantités réellement livrées.
- ✓ L'acheminement et le stockage.
- ✓ Toute nouvelle taxe ou contribution qui serait décidée par les pouvoirs publics et toute évolution de celles existantes.

3.4 Engagement de la consommation

Les Consommations Annuelles de Référence (CAR) mentionnées en annexe 1 sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent, en aucun cas, un engagement de consommation de la part de l'ENVS. Le titulaire ne pourra exiger de la part de l'ENVS ni un engagement de consommation minimum, ni un engagement maximum et ce, durant toute la durée de validité du marché.

Consommations (part variable exprimée en euros H.T. par MWh) :

Le candidat proposera un prix unitaire du MWh PCS tout compris et valable pour l'ensemble des sites.

Ce prix unitaire ne sera pas fonction de la période ou de la saison.

La part variable de la fourniture de l'énergie gaz naturel sera rémunérée conformément aux relevés effectués (et dont les dates et les valeurs devront être mentionnées sur la facture). Elle correspondra à la consommation réelle d'énergie fournie sur la période considérée. Les m³ de gaz naturel relevés sur le compteur volumétrique seront multipliés par le(s) coefficient(s) de gaz naturel pour obtenir la quantité de MWh PCS à facturer à l'ENVS. La nature et la valeur des coefficients de conversion seront précisées périodiquement, au minimum une fois par an.

Pour une périodicité d'émissions des factures différentes de celle des relevés, les factures seront basées sur une estimation. Le prix ne pourra en aucun cas être subordonné à un engagement de consommation minimale ou maximale sur une quelconque période.

Les prix indiqués par le titulaire du marché dans son offre seront exprimés hors TVA, charges et contributions.

Le titulaire précisera dans l'acte, le bordereau des prix, le taux et le montant des taxes, charges, contributions et TVA par MWh consommé à la date d'établissement de l'offre.

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4-2 Factures

Paiements

Le titulaire du marché présentera des factures mensuelles pour les sites relevant du tarif T3 (plus de 300 000 KWh/an), mensuelles, bimensuelles ou semestrielles pour les sites relevant du tarif T2 (6 000 à 300 000 KWh/an) selon la fréquence du relevé effectué par l'opérateur réseau.

Toutes les factures seront accompagnées des notes de calcul ou indices nécessaires justificatifs. Le titulaire présentera les factures dans lesquelles les deux postes du tarif binômes seront clairement identifiés.

La partie fixe (ou abonnement) sera égale au montant forfaitaire annuel au prorata de la période de consommation facturée.

La part variable correspondra à la quantité réellement fournie sur le site pendant la période écoulée et donc sur la base d'un relevé ou, à défaut, aux prévisions de consommation estimées par le titulaire.

Les dates de relevés, quantités consommées (en m3 et kWh) ainsi que les coefficients correcteurs seront précisés sur chaque facture.

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- l'identification du marché (référence, numéro du marché),
- la date de livraison des fournitures ;
- la nature des fournitures livrées ;
- la période de consommation ;
- la nature de la consommation : relève ou estimation
- la référence du point de livraison avec son adresse précise, son n° PCE et n° compteur
- les coordonnées d'appel de l'exploitant du réseau à contacter en cas d'interruption partielle ou totale du service, l'ancien et le nouvel index et les consommations correspondantes, en Kwh PCS et coefficient de conversion / m3
- le coût des consommations avec le coût unitaire,
- le coût de l'abonnement, avec période facturée
- les différentes taxes et contributions appliquées avec leurs taux et leurs montants
- la facturation éventuelle des services associés
- tous les frais liés à la fourniture du gaz (frais de gestion, etc.).
- la quantité globale des fournitures livrées en kWh ou Mwh
- le montant hors taxe des fournitures en question ;
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées HT et TTC;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON
--

4-3 Cas de cotraitance :

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

4-4 Cas de sous-traitance :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou s'il refuse le paiement au sous-traitant.

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie de la prestation, le titulaire doit demander au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agrèer ses conditions de paiement. L'acceptation des sous-traitants et de leurs conditions de paiement figurent à l'Acte d'engagement du présent marché.

Le titulaire doit fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'article 4 du Règlement de la consultation attestant la capacité de chaque sous-traitant.

En cas de non respect par un agent du sous-traitant des consignes et/ou de la bonne exécution de sa mission l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN le signalera au référent direct du titulaire. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour que le sous-traitant n'affecte plus cet agent à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

Si la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du C.C.A.G/F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services) s'appliquent ainsi que les dispositions des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Lieu de livraison

Sauf indication contraire, les prestations doivent être exécutées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVS
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

7-2 Délais d'exécution

Le marché est contracté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016

ARTICLE 8 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-FCS, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 30 à 32), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 32 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 10 : GARANTIES ET NORMES

10-1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

10-4 Confidentialité des infos

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

ARTICLE 11 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports
nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

FOURNITURE DE GAZ NATUREL

1-Objet de la consultation

Le soumissionnaire déclare être parfaitement informé de la nature des prestations qu'il doit assurer.

Il met à la disposition du titulaire un numéro de téléphone de dépannage accessible en permanence, ainsi qu'un service permanent d'intervention, pour les urgences. Ce numéro devra être communiqué. Le titulaire a l'obligation d'assurer la continuité de fourniture à l'ENVSN sauf cas de force majeure. Pour pallier à toute rupture de fourniture, il devra être organisé en conséquence (achat de l'énergie sur les marchés).

Détails de la fourniture de gaz naturel et services complémentaires

Dans le cadre de ses principales obligations, le titulaire s'engage à prendre en charge :

Services complémentaires que devra apporter le fournisseur d'énergie à l'offre de base :

- un interlocuteur dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le gestionnaire de réseau : profil, coordonnées, suppléance ...un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié
- un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toutes les données de consommations et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE
- les conseils de suivi et d'optimisation des consommations
- services liés à la facturation : Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables. Une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites). A titre exceptionnel le titulaire pourra émettre des factures à partir d'index estimés en cas d'impossibilité de relève sous réserve qu'une régulation annuelle soit effectuée à partir d'index relevés.

Il est entendu que la fourniture par le titulaire, du gaz naturel consommé sur les sites de l'ENVSN devra être assurée 7j/7 et 24h/24 en quantité et en qualité suffisantes en fonction des besoins spécifiques sauf cas de force majeure ou circonstances assimilées prévues dans les contrats du gestionnaire de réseau.

2-Modalités de rattachement ou de suppression de sites

Généralités

Des points de livraison peuvent être intégrés ou supprimés lors de l'exécution du présent marché.

L'ENVSN notifiera par écrit au titulaire la demande de rattachement ou suppression en indiquant les renseignements nécessaires. Le rattachement ou détachement est effectif à la date indiquée par l'ENVSN lors de la notification. Les points de livraison inconnus à ce jour devront pouvoir intégrer le marché au moment de leur mise en service dans les conditions préalablement définies par le titulaire dans sa réponse et reprendre également les services associés dans leur ensemble. Les points de livraison inconnus à ce jour devront pouvoir sortir du marché au moment de leur détachement dans les conditions techniques préalablement définies par le titulaire dans sa réponse.

Rattachement d'un site

Le rattachement d'un point de livraison a lieu à chaque mise en service d'un nouveau site pendant la durée d'exécution du présent marché. Le rattachement d'un site fera l'objet d'un avenant et/ou un nouveau bon de commande émis par l'ENVS. Il contiendra les informations suivantes :

- la référence du PCE du point de livraison concerné
- l'adresse du point de livraison
- l'objet de la demande
- la date prévisionnelle de début de prestations relatives à ce point de livraison

Lors du rattachement d'un nouveau point de livraison à la demande de l'ENVS, le titulaire du marché lui apporte une aide, conformément à son mémoire technique, concernant la mise en service et le cas échéant le raccordement. Le prix appliqué pour la fourniture de gaz naturel sur un nouveau site rattaché est le prix du marché au moment du rattachement du site.

Ces sites seront intégrés respectivement aux points de livraison initiaux (annexe A1 du présent CCTP) et bénéficieront des mêmes conditions que l'ensemble des points de comptages initiaux.

Suppression d'un site

Les sites peuvent être supprimés sur demande de l'ENVS notamment pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- fermeture du site faisant suite à décision officielle.
- modification du système d'énergie utilisée (substitution du gaz par une autre énergie)
- transfert ou cession d'un site à un autre propriétaire (collectivité ou non).

Le retrait d'un point de livraison fait l'objet d'un avenant et /ou un bon de commande modificatif établi par l'ENVS, et contenant les informations suivantes :

- La référence du PCE du point de livraison concerné
- L'adresse du point de livraison
- L'objet de la demande
- La date de fin de prestations relatives à ce point de livraison

Le titulaire doit demander la relève du compteur à la date de fin des prestations.

La sortie d'un site du périmètre n'aura aucune incidence sur le prix de fourniture du gaz pour les sites restant dans le marché.

Lors du retrait d'un point de livraison à la demande de l'ENVS, le titulaire du marché lui apporte une aide, conformément à son mémoire technique, concernant l'arrêt du service.

3-Relation titulaire – ENVS

Contrôle des prestations

L'ENVS, par le biais de son service technique, contrôle la bonne exécution du présent contrat. Son représentant pourra à tout moment procéder à des vérifications portant sur la cohérence des factures : exactitude des index, valeurs des indices de révision,...

A cet effet, le titulaire s'engage à mettre à disposition du représentant de l'ENVS l'ensemble des informations dont il peut avoir besoin pour mener à bien sa tâche.

Procédure en cas de défaillance

En cas de défaillance sur son activité, le Titulaire a la responsabilité d'en avertir immédiatement l'ENVSN, et il doit :

- déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,
- mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours/remplacement.

4-Obligations

Les consommations de l'ENVSN sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'exécution du marché du fait :

- d'acquisition, vente, construction, ou démolition de bâtiments,
- modifications des comportements et des usages de l'énergie,
- modernisation des installations ou changement d'énergie,
- variation des conditions climatiques : impact sur les consommations liées au chauffage des locaux.

De ce fait :

Les consommations annuelles de références indiquées dans l'ensemble des documents du présent marché ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas l'ENVSN.

L'évolution des consommations ne peut avoir d'incidence sur le prix de l'énergie, partie fixe ou variable.

Il n'y a donc aucun engagement de consommation dans ce marché.

Toutefois, l'ENVSN s'engage à prévenir le titulaire de tout projet d'évolution de son patrimoine (achat, vente, construction, démolition) ou de toute évolution des installations techniques pouvant avoir un impact sur les consommations de gaz naturel (modernisation des installations, modification des usages, utilisation d'énergie renouvelable, augmentation ou diminution des températures intérieures, etc.)

L'ENVSN s'engage à assurer la conformité des installations intérieures aux textes et normes applicables et à garantir le libre accès aux installations de comptage et respecter les règles de sécurité applicables.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

ANNEXE 1 : Liste des points de comptage

N°	SITES	N° DE COMPTEUR	REF-PCE	PROFIL ET C.A.R. FUTURE
1	Gaz envsn	410702537	GI073634	P16 000 001 404 056
2	Logement de fonction 1 Beg Rohu / entrée	838	14867438393560	P12 000 000 017 227
3	Logement de fonction 2 8 route des rochers	041	14867293675701	P12 000 000 023 276
4	Logement de fonction 3 8 route des rochers	039	14867148957935	P12 000 000 023 409
5	Logement de fonction 4 Fort	033	14869464428780	P12 000 000 050 000

ANNEXE 2 : Consommation de gaz de 2013 à 2016 exprimée en KWH

Années	Gaz envsn	Logement de fonction 1	Logement de fonction 2	Logement de fonction 3	Logement de fonction 4
2013	1 525 123	20 739	14 083	27 313	0
2014	1 269 452	16 205	21 998	21 918	13 394
2015	1 246 180	16 511	22 962	15 015	23 703
TOTAL	4 040 755	53 455	59 043	64 246	37 097
Moyenne Annuelle	1 346 918	17 818	19 681	21 416	12 336